

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : CHASSE AUX OEUFS

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la nécessité d'utiliser l'espace public pour organiser **une chasse aux œufs, le lundi 10 avril 2023 jour de Pâques, de 10h00 à 12h00**, dans le Centre Ancien du village de Mireval (34110), proposée par la municipalité,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, Il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite **lundi 10 avril 2023 de 10h00 à 12h00** à Mireval (34110) :

- Boulevard Jean Jaurès depuis l'avenue de Verdun jusqu'à la rue Sadi Carnot,
- Rue Anatole France à partir de l'avenue de Verdun,
- Rue Léon Blum à partir de l'avenue de Verdun,

permettant ainsi de fermer l'accès aux rues du Centre Ancien.

Article 2: Une déviation est mise en place depuis le boulevard Jean Jaurès en passant par la rue Sadi Carnot, rejoignant ainsi le boulevard Pasteur, durant l'animation.

Article 3: La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

Article 4: Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

Article 5: Le Directeur Général des Services, Le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mireval, le 03 avril 2023,

Le Maire,
Christophe DURAND



Affichage le 04/04/2023